

ACTUALITES FISCALITE DIRECTE LOCALE

1-Bilan de la campagne de taxation 2021

2- Présentation de la campagne 2022

**3- Points divers et principale évolution
réglementaire**

1- Bilan de la campagne de taxation 2021

1-1 Rappels :

Les informations qui avaient été notifiées ont été impactées par 2 réformes :

A/ Réforme de la fiscalité locale :

A partir de 2021, la THP n'est plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre.

Pour les communes :

Cette perte est compensée par le transfert de la TFPB départementale aux communes.

Le montant de la TFPB transféré peut-être supérieur ou inférieur.

Le coefficient correcteur calculé permet de neutraliser les écarts et d'équilibrer les compensations.

Conséquences : une contribution pour les communes surcompensées
un versement pour les communes sous compensées

Pour les EPCI : la perte de la THP a été compensée par une fraction de la TVA

1 Bilan de la campagne de taxation 2021

1-1 Rappels :

B / Réforme des impôts de production :

l'article 29 de la LFI pour 2021 réforme les paramètres de calcul des bases foncières des établissements industriels soumis à la méthode comptable(c'est à dire sur la valeur des immeubles inscrite au bilan)

Conséquences : réduction de 50 % des bases imposables de ces établissements en TF et CFE et donc du produit de TFB et de CFE.

TFB, pour les communes.

TFB et CFE pour les EPCI.

Cette diminution de produit a été entièrement compensée aux communes et aux EPCI.

Le bilan de la campagne 2021 est très positif, cependant des points sont à améliorer.

1- Bilan de la campagne de taxation 2021

C/ Impacts de la réforme sur les bases de TFB des communes :

Modification de l'article 1383 du CGI :

- Possibilité pour les collectivités de limiter les exonérations à 40,50,60,70, 80,90% de la base imposable pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation.
- Les droits acquis sur les exonérations seront maintenus pour la durée à courir.

144 communes ont délibéré pour une limitation d'exonération.
6 communes n'ont pas délibéré.

Conséquence: les bases des constructions nouvelles seront complètement exonérées pour 2022

2-Présentation de la campagne de vote des taux 2022

► 1- Cadre réglementaire :

1-1 Article D 1612-1 du CGCT :

La transmission des informations indispensables au vote du budget (avant le 31mars).

1-2 Article 1639 A du Code général des impôts :

Date limite de vote du budget et des taux d'imposition : 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou avant le 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants.

Date limite de transmission au représentant de l'État : 30 avril

1-3 Article 1636 B sexies du CGI :

Obligation d'une délibération même si les taux sont inchangés.
Obligation d'une délibération distincte (arrêt CE du 03/12/1999)

2-Présentation de la campagne de vote des taux 2022

► 1- Cadre réglementaire :

1-1 Article D 1612-1 du CGCT prévoit la transmission des informations indispensables au vote du budget :

A/ Notification des états 1259 /1259 Teom par la DDFIP(avant le 31 mars)

a) L'état 1259 des communes :

1ère partie : ressources fiscales dont le taux doit être voté(TFPB, TFNPB).

Les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente.

Les taux moyens de référence au niveau national et départemental.

2ème partie: ressources fiscales indépendantes des taux votés (TH des résidences secondaires, **effet du coefficient correcteur**, allocations compensatrices....)

3 ème partie:totalisation des ressources fiscales prévisionnelles.

Le montant prévisionnel des allocations compensatrices versées en contrepartie des exonérations et abattements votés par le législateur.

2-Présentation de la campagne de vote des taux 2022

Etat 1259- communes-(cadre I ressources fiscales)



COMMUNE :

ARRONDISSEMENT :

TRÉSORERIE SPL OU SGC :

Taux de ref 2022
=
Taux 2021

Bases prévisionnelles pour 2022
reduc de 50 % de la VL des états indus
Réduction qui est compensée
Art 29 LFI 2021

A renseigner pour calculer
les produits attendus

TAUX
FDL
2021

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 1	Taux de référence pour 2021 2	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 3	Produit de référence (col. 3 x col. 2) 4	TAUX VOTÉS 5	Produits attendus (col. 3 x col. 5) 6	Taux plafond pour 2021 7
Taxe foncière (bâti).....		(*)					
Taxe foncière (non bâti).....							
CFE.....							

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : ☐

Totaux :

(*) dont taux départemental 2020 :

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de
remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux
de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021 8	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 9	Taux proportionnel (col. 8 x col. 10) 11
Taxe foncière (bâti).....		Produit total souhaité 	
Taxe foncière (non bâti).....			
CFE.....			
		Produit total de référence (total colonne 4) (6 décimales)	

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle
excède le taux plafond, une variation différenciée doit
obligatoirement être votée.

2-Présentation de la campagne de vote des taux 2022

Etat 1259- cadre II- communes-(ressources non soumises au vote)

Produit des bases de TH des locaux
non affectés à la résidence principale
(Res sec, loc vacants...majo des RS)
par le taux de TH de 2019

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. FNB	TVA nationale	Total
Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR		Effet du coefficient correcteur		
		versement	contribution	versement	contribution	

Effet du coefficient correcteur
(prise en compte la baisse des VL des ets industriels)

=

(Pdt de TFPB prévisionnel 2021+ Alloc comp de TFPB ets indus)* (coeff correct-1)(taux tfpb com +depart 2020)

Taux de TFPB N

Versement pour les communes sous-compensées
Contribution pour les communes surcompensées

2-Présentation de la campagne de vote des taux 2022

Etat 1259- cadre III-(total des ressources fiscales)

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2021



Montant prévisionnel déterminé en fonction du produit voté (cadre I) et modulé des autres taxes (cadre II)

Etat 1259-2022 cadre IV-1 (ressources non soumises au vote)

AC de TFPB :point D =
Ac en compensation exonération de
50 % des Ets indus.

2021

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES 16

Taxe foncière (bâti) :

a. Personnes de condition modeste

b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte

c. Exonération de longue durée (logements sociaux)

d. Locaux industriels

Taxe foncière (non bâti) :

Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

a. Réduction des bases des créations d'établissements

b. Exonération en zones d'aménagement du territoire

c. Base minimum

d. Locaux industriels

e. Autres allocations

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

Dotation pour perte de THLV :

Dotation TH (Mayotte) :

6. COEFFICIENT CORRECTEUR

2. BASES NON TAXÉES 17

Bases exonérées par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)

Taxe foncière (non bâti)

Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Bases exonérées par la loi

Taxe foncière (bâti)

Taxe foncière (non bâti)

Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles

3. CVAE

a. CVAE : part nette versée par les entreprises

b. CVAE : part dégrèvée

c. CVAE : exonérations non compensées

4. TAXE D'HABITATION

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants

b. Bases résidences secondaires soumises à majoration

c. Bases des locaux vacants soumis à THLV

d. Taux figé de taxe d'habitation

e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH

5. PRODUIT DES IFR 18

Éoliennes & hydroliennes

Centrales électriques

Centrales photovoltaïques

Centrales hydrauliques

Centrales géothermiques

Transformateurs

Stations radioélectriques

Gaz – Stockage, transport...

7. FRACTION DE TVA 20

Pour information les bases de TH hors THRP , qui sont taxées ,la majoration de THS pour les communes concernées

2-Présentation de la campagne de vote des taux 2022

A/ Notification des états 1259 /1259 Teom par la DDFIP :

b / L'état 1259 des EPCI :

1ère partie : ressources fiscales dont le taux doit être voté(CFE, TF,TFNB)

2ème partie: ressources fiscales indépendantes des taux votés (TH des résidences secondaires,Fraction de TVA,CVAE, TASCOM....)

Les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente.

Les taux moyens de référence au niveau national et départemental.

3 ème partie:totalisation des ressources fiscales prévisionnelles.

Le montant prévisionnel des allocations compensatrices versées en contrepartie des exonérations (TFB et CFE) et abattements votés par le législateur.

2-Présentation de la campagne de vote des taux 2022

Etat 1259- EPCI-(cadre I à III ressources fiscales)

EPCI :

ARRONDISSEMENT :

TRÉSORERIE SPL OU SGC :

N° 1259 FPU (1)

TAUX

FDL

2021

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

I.A – CFE

CFE	Bases d'imposition effectives 1	Taux de référence pour 2021 2	Taux d'imposition plafonné pour 2021 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 4	Produit de référence 5
CFE					
CFE	Réserve de taux capitalisée 6	Réserve de taux utilisée 7	Taux voté 8	Taux mis en réserve 9	Produit de CFE unique (col 4 x col 8) 10
CFE					
Si décision de modifier la durée d'intégration des taux, indiquer ci-contre la nouvelle durée.....					

I.B – TAXES FONCIÈRES

Taxes	Bases d'imposition effectives 1	Taux de référence pour 2021 2	Taux moyens pondérés des communes si fusion 2b	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 3	Produit fiscal de référence (col 4 x col 2) 4	Taux votés 5	Produit correspondant (col 4 x col 6) 6
Taxe foncière (bâti)							
Taxe foncière (non bâti)							
						Produit fiscal attendu TF	

I.C – IMPOSITIONS ADDITIONNELLES (FISCALITE MIXTE)

Alide au calcul des taux par variation proportionnelle	Taxes	Taux de référence pour 2021 11	Coefficient de variation proportionnelle 12	Produit attendu des taxes foncières 13
Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas : - de reconduction des taux de référence - ou de variation différenciée	Taxe foncière (bâti)			
	Taxe foncière (non bâti)			
	Produit de référence des taxes foncières (total col. 4)			(6 décimales)

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. FNB	Fraction de TVA nationale	Total
Alloc. compensatrices		DCRTP		Versement FNGIR	Contribution FNGIR	

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

Produit attendu des taxes à taux votés (col.6)	+	Total autres taxes (cadre II)	+	Allocations compensatrices + DCRTP	+	Versement FNGIR	-	Contribution FNGIR	+	Fraction de TVA nationale	=	Montant total prévis. 2021 au titre de la fiscalité directe locale
--	---	-------------------------------	---	------------------------------------	---	-----------------	---	--------------------	---	---------------------------	---	--

Le directeur des finances publiques,
le

Le préfet,
le

Le président,
le

2-Présentation de la campagne de vote des taux 2022

2 Modalités de mise en oeuvre :

2-1: Modalités de vote :

La réforme de la fiscalité a modifié les règles de lien entre les taxes pour les communes

-

	TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES	TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIÉTÉS NON BATIES
VARIATION A LA HAUSSE	LIBRE	POSSIBLE SI LA TFPB AUGMENTE DANS LA MEME PROPORTION AU MOINS
VARIATION A LA BAISSSE	POSSIBLE SI LA TFNB BAISSSE DANS LA MEME PROPORTION AU MOINS	LIBRE

2-Présentation de la campagne de vote des taux 2022

2 Modalités de mise en oeuvre :

2-1: Modalités de vote :

La réforme de la fiscalité a modifié les règles de lien entre les taxes pour les EPCI

	Taxes foncières sur les propriétés bâties	Taxes foncières sur les propriétés non bâties	CFE
VARIATION A LA HAUSSE	Libre	Possible si le taux de TFB augmente dans la même proportion	Possible si le taux de TF et le taux moyen TF augmentent dans la même proportion
VARIATION A LA BAISSSE	Libre	Libre	Possible si le taux de TF et le taux moyen TF diminuent dans la même proportion

2-Présentation de la campagne de vote des taux 2022

-

2 Modalités de mise en oeuvre :

2-1: Modalités de vote :

- Simulation fortement recommandée en cas de hausse des taux.
(vérification du respect des règles de liens)
- Elle doit être demandée auprès de votre conseiller aux décideurs locaux.
- En précisant bien les nouveaux taux envisagés assez rapidement.

Pour éviter :

le rejet de la délibération de vote des taux, par le contrôle de légalité.

Et Permettre

un nouveau vote avant le 15/04/2022

2-Présentation de la campagne de vote des taux 2022

-

2 Modalités de mise en oeuvre :

2-2: Modalités de transmission des délibérations fiscales

- Circulaire départementale du 17/04/2019 (Préfecture/DDFIP)
Point de vigilance :
- La sous préfecture de Lodève centralise et contrôle la légalité des délibérations fiscales pour tout le département de l'Hérault.

1/ Circuit des délibérations dans @ctes.

Pas de nécessité d'envoi par voie postale.

2/ Préconisations en matière de délibérations à caractère fiscal

Une délibération par thème abordé.

(Ex : 1 délibération de vote des taux et 1 délibération pour le produit GEMAPI).

2-Présentation de la campagne de vote des taux 2022

2 Modalités de mise en oeuvre :

2-2: Modalités de transmission des délibérations fiscales

- Circulaire départementale du 17/04/2019 (Préfecture/DDFIP)

3/ Circuit de transmission des délibérations :

A/ Envoi groupé de la délibération de vote des taux et de l'état 1259.

en absence de respect de cette consigne, le dossier n'est pas traité
conséquence: retard du contrôle qui peut être préjudiciable.

B/ Envoi simultané d'une copie sous forme dématérialisée à la DDFIP
(service SFDL), à l'adresse suivante :

ddfip34.sfdl@dgif.finances.gouv.fr

2-Présentation de la campagne de vote des taux 2022

2 Modalités de mise en oeuvre :

2-2: Modalités de transmission des délibérations fiscales

- Circulaire départementale du 17/04/2019 (Préfecture/DDFIP)

Cette transmission simultanée permet de :

- Renforcer la rapidité des contrôles et laisser un délai pour délibérer à nouveau si besoin est, tout en tant dans le délai légal.
- Respecter le calendrier de taxation imposé par la Direction Générale.

➤ **Si envoi tardif :**

- ➡ La délibération sera prise en compte dans une taxation différée.
- ➡ Le produit prévisionnel ne pourra pas être versé selon le calendrier attendu.

3-Points divers et principale évolution réglementaire

- - 1- Points divers :**
 - **Calendrier des délibérations fiscales :** 
 - **Site collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr> (modèles de délibérations, réglementation...)**
 - 2- Principale Evolution réglementaire 2022 :**
 - Transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP**
 - article 155 de la LFI pour 2021 : transfert pour les autorisations d'urbanisme déposées à compter du 01/09/2022
 - mise en place une interface de saisie en ligne des délibérations relatives à la taxe d'aménagement par les collectivités locales (DELTA)
 - Pour 2023, les délibérations doivent être prises jusqu'au 30/11/2022.

Pour nous contacter :

- Service FDL :
ddfip34.sfdl@dgfip.finances.gouv.fr

Merci pour votre attention